

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DE L'ISERE

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE LE TOUVET

DELIBERATION n°2026_55				Séance du 8 juillet 2026 2026
Nombre du Conseil municipal				L'an deux mil vingt-six, le mercredi 8 juillet 2026, le Conseil municipal de la commune du Touvet, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur Adrian Raffin.
Afférents au Conseil municipal	En exercice	Présents	Votants	
23	23	17	22	

Date de convocation du Conseil Municipal : le 3 juillet 2026 en portage boîtes aux lettres et envoi dématérialisé.

Présents : AUMONT Caroline ; BACHELOT Xavier ; BLANC-GONNET Johanne ; BORDET Anne ; BOUVIER Julien ; BROCHIER Carine ; CATTET Georges ; CHABANNE Cendrine ; COSTA Andrea ; COURROUX John ; GAUCHON Sandrine ; GONNET André ; GUYOT Sylvain ; MERZARIO Bruno ; RAFFIN Adrian ; RIGOUT Pierre-Antoine ; VASSEUR Jeanne

Absents excusés : CABANE Claire (a donné pouvoir à CATTET Georges) ; CHEMIN Estelle (a donné pouvoir à CHABANNE Cendrine) ; COLLU Cyrine (a donné pouvoir à VASSEUR Jeanne) ; GUITTON William (a donné pouvoir à MERZARIO Bruno) ; LEGRAND Sophie (a donné pouvoir à BACHELOT Xavier)

Absents : COTTIN Clément

Secrétaire de Séance : Xavier BACHELOT

Début de séance : 20h30

Délibération n°2026_55 : Approbation de la convention de mutualisation des dispositifs de vidéoprotection conclue avec la Communauté de communes Le Grésivaudan et autorisation d'implantation du dispositif de vidéoprotection sur le giratoire d'entrée de la commune

RAPPORT DE PRESENTATION

1. Contexte

Par délibération n°2025_80, le Conseil municipal a donné un accord de principe en vue de lancer une étude préalable à l'installation d'un dispositif de vidéoprotection sur le giratoire d'entrée de la commune.

Dans le cadre de sa compétence en matière de dispositifs locaux de prévention de la délinquance, la Communauté de communes Le Grésivaudan a engagé l'acquisition, l'installation et l'entretien de dispositifs de vidéoprotection sur les principaux axes routiers de son territoire.

L'étude de faisabilité technique réalisée depuis lors a confirmé l'intérêt et la pertinence du projet. Elle a précisé les modalités techniques d'implantation, les contraintes d'installation ainsi que les conditions de raccordement du dispositif.

Le giratoire concerné constitue un point stratégique de circulation et un axe structurant d'entrée sur le territoire communal. Ce secteur a été identifié, en lien avec les services de la gendarmerie nationale, comme particulièrement pertinent pour l'observation des flux routiers et l'appui aux missions de sécurité publique.

2. Cadre juridique

En application de l'article L. 132-14 du Code de la sécurité intérieure, les communes d'implantation sont les autorités publiques compétentes au sens de l'article L. 251-2 du même code. L'exploitation du système de vidéoprotection par la Communauté de communes sur le territoire des communes membres est par conséquent subordonnée à l'accord de ces dernières.

Le IV de l'article L. 132-14 du Code de la sécurité intérieure impose la conclusion d'une convention entre l'établissement public de coopération intercommunale et chacune des communes concernées, fixant les modalités d'acquisition, d'installation, d'entretien et de mise à disposition des dispositifs, ainsi que les modalités de mise à disposition du personnel chargé du visionnage. Tel est l'objet du projet de convention soumis à la validation du Conseil municipal.

Conformément à la délibération DEL-2018-060 du 28 mai 2018 portant achat et rétrocession de système de vidéoprotection, la Communauté de communes Le Grésivaudan demeure propriétaire du matériel déployé sur son territoire.

Conformément à l'article L. 132-14-1 du Code de la sécurité intérieure, pendant le visionnage des images captées sur le territoire de la commune, les agents du Grésivaudan individuellement agréés seront placés sous l'autorité exclusive du maire de la commune.

La mise en service du dispositif reste en tout état de cause conditionnée à l'obtention des autorisations administratives obligatoires, et notamment à l'autorisation préfectorale prévue par le Code de la sécurité intérieure.

3. Fonctionnement du dispositif

Le dispositif de mutualisation de la vidéoprotection à l'échelle de la Communauté de communes consiste à transmettre à un Centre de supervision urbain (CSU) intercommunal les images captées sur la voie publique, ainsi qu'à l'intérieur de certains établissements ouverts au public situés sur le territoire des communes membres.

Le projet s'inscrit dans la démarche de déploiement coordonné de la vidéoprotection portée à l'échelle intercommunale par la Communauté de communes Le Grésivaudan, dans le cadre du Conseil intercommunal de sécurité et de prévention de la délinquance (CISPD). Ce fonctionnement mutualisé permet d'assurer une cohérence territoriale et une optimisation des moyens techniques et humains, via l'exploitation du dispositif par le CSU intercommunal.

Disposeront d'un accès à ce dispositif : le commandant du centre d'opérations et de renseignements de la gendarmerie de Grenoble ou son représentant, ainsi que les commandants des communautés de brigades de Domène, Meylan, Pontcharra, Villard-Bonnot, Saint-Ismier, Le Touvet et Goncelin, ou leurs représentants. Une convention ultérieure sera signée entre la Communauté de communes Le Grésivaudan et les services de gendarmerie afin de renouveler la convention de partenariat relative à la vidéoprotection conclue avec le groupement de gendarmerie départementale de l'Isère, ayant pour objet de définir les modalités du déport d'images issues des caméras de vidéoprotection.

4. Objectifs poursuivis

- Contribuer à la prévention des atteintes aux biens et aux personnes
- Faciliter l'élucidation des infractions
- Apporter un appui aux enquêtes judiciaires et administratives
- Participer à la recherche de personnes disparues ou suspects
- Renforcer la coordination entre les différents acteurs de la sécurité

5. Objet de la délibération

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- Autoriser l'implantation du dispositif de vidéoprotection sur le giratoire d'entrée de la commune ;
- Autoriser la Communauté de communes Le Grésivaudan, maître d'ouvrage du projet, à réaliser les travaux nécessaires et à occuper le domaine communal à cette fin ;
- Approuver le projet de convention joint à la présente et autoriser Monsieur le Maire à le signer, ainsi que l'ensemble des documents nécessaires à la mise en œuvre du projet.

Demande particulière de la commune du Touvet:

La commune souhaite que la Communauté de communes Le Grésivaudan, maître d'ouvrage du projet, tienne compte, lors de la définition de l'implantation précise des caméras sur le giratoire d'entrée de commune, des aménagements cyclables actuellement à l'étude sur l'axe Goncelin / Le Touvet. Il s'agit de veiller à ce que le positionnement et l'orientation des dispositifs de vidéoprotection soient compatibles avec ces futurs aménagements, afin d'éviter toute reprise ultérieure de l'installation et d'assurer, le cas échéant, une couverture cohérente de ces itinéraires.

DELIBERATION

Le Conseil municipal,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L. 2121-29 ;

VU le Code de la Sécurité Intérieure, notamment ses articles L. 132-14, L. 132-14-1, L. 251-1 à L. 255-1 ;

VU l'article 2.1 10° des statuts de la Communauté de communes Le Grésivaudan lui attribuant la compétence relative aux dispositifs locaux de prévention de la délinquance ;

VU la délibération du conseil communautaire n° DEL-2018-0160 du 28 mai 2018 ayant pour objet l'achat et la rétrocession de systèmes de vidéoprotection ;

VU la délibération du conseil communautaire n° DEL-2023-0038 du 30 janvier 2023 ayant pour objet l'achat et le déploiement de systèmes de vidéoprotection ;

VU la délibération du conseil communautaire n° DEL-2024-0256 du 24 juin 2024 ayant pour objet l'achat, le déploiement et la mutualisation des dispositifs de vidéoprotection sur le territoire de la Communauté de communes Le Grésivaudan ;

VU le projet de convention de mutualisation des dispositifs de vidéoprotection sur le territoire la Communauté de communes Le Grésivaudan objet de la présente délibération ;

CONSIDÉRANT que la gendarmerie nationale apporte son expertise afin d'accompagner les collectivités territoriales dans la mise en œuvre de dispositifs concourant à la sécurité publique ;

CONSIDÉRANT que la commune du Touvet s'inscrit dans le schéma stratégique de vidéoprotection porté par la Communauté de communes Le Grésivaudan, dans le cadre du Conseil intercommunal de sécurité et de prévention de la délinquance (CISPD) ;

CONSIDÉRANT que l'étude de faisabilité technique, réalisée à l'issue de la délibération précitée, a permis de confirmer la pertinence de l'implantation d'un dispositif de vidéoprotection sur le giratoire d'entrée de la commune, en précisant les modalités techniques, les conditions d'implantation ainsi que les contraintes associées ;

CONSIDÉRANT que ce site constitue un point stratégique de circulation, identifié comme un nœud structurant pour l'observation et le contrôle des flux routiers, conformément aux orientations définies avec les services de la gendarmerie nationale ;

CONSIDÉRANT que les objectifs poursuivis par ce dispositif sont notamment :

- la prévention des atteintes aux biens et aux personnes ;
- l'amélioration de l'élucidation des infractions ;
- l'appui aux enquêtes judiciaires et administratives ;
- la recherche de personnes disparues ou suspectes ;
- le renforcement de la coordination entre les acteurs de la sécurité ;

CONSIDÉRANT que la Communauté de communes Le Grésivaudan assure la maîtrise d'ouvrage du dispositif, ainsi que l'exploitation du système via un Centre de Supervision Urbain (CSU), garantissant la mutualisation des moyens et la cohérence territoriale ;

CONSIDÉRANT qu'il appartient à la commune, en tant que propriétaire ou gestionnaire du domaine concerné, d'autoriser l'implantation des équipements et la réalisation des travaux nécessaires ;

CONSIDÉRANT que la mise en œuvre du dispositif est subordonnée à l'obtention des autorisations préfectorales prévues par la réglementation en vigueur ;

VU l'exposé de Monsieur le Maire,

VU le projet de convention joint aux convocations et à la présente délibération,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, LE CONSEIL MUNICIPAL

Article 1 :

APPROUVE les termes du projet de convention intervenant entre la Commune et la Communauté de communes LE GRESIVAUDAN et joint à la présente ;

Article 2:

AUTORISE l'implantation d'un dispositif de vidéoprotection sur le giratoire situé à l'entrée de la commune du Touvet, conformément aux conclusions de l'étude de faisabilité réalisée.

Article 3 :

AUTORISE la Communauté de communes LE GRESIVAUDAN à procéder à l'ensemble des travaux nécessaires à l'installation des équipements de vidéoprotection sur le site précité, ainsi qu'à occuper le domaine communal à cette fin.

Article 4 :

AUTORISE Monsieur le Maire à signer toute convention, autorisation d'occupation du domaine public ou tout document afférent à la mise en œuvre de ce dispositif, en lien avec la Communauté de communes Le Grésivaudan.

Article 5 :

PRECISE que la mise en service du dispositif est conditionnée à l'obtention des autorisations administratives requises, notamment l'autorisation préfectorale prévue par le code de la sécurité intérieure.

Article 6:

DEMANDE à la Communauté de communes Le Grésivaudan, maître d'ouvrage du projet, de tenir compte, lors de la définition de l'implantation précise des caméras de vidéoprotection sur le giratoire d'entrée de commune, des aménagements cyclables actuellement à l'étude sur l'axe Goncein / Le Touvet, afin d'assurer la compatibilité du dispositif avec ces futurs aménagements.

Article 7 :

DIT que le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération.

Le Conseil Municipal adopte

Pour : 14

Contre : 6 (AUMONT Caroline ; BACHELOT Xavier ; BORDET Anne ; CABANE Claire ; CATTET Georges ;
LEGRAND Sophie)

Abstention : 2 (RIGOUT Pierre-Antoine ; GUYOT Sylvain)

Elus ne prenant pas part au vote : 0

Pour extrait conforme,
Le Touvet, le 9 juillet 2026 2026
Le Maire,
Adrian RAFFIN

TRANSMIS au représentant de l'Etat le 10 juillet 2026 2026



Envoyé en préfecture le 10/07/2026

Reçu en préfecture le 10/07/2026

Publié le

ID : 038-213805112-20260708-DEL_2026_55-DE